Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour en savoir plus sur nos formations disponibles, veuillez visiter :
formav.co/explorer

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR

MÉTIERS DE L'AUDIOVISUEL

ÉPREUVE E5 : ÉPREUVE PROFESSIONNELLE DE SYNTHÈSE, SOUS-ÉPREUVE E5.2 : ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET JURIDIQUE DU PROJET

SESSION 2026

Durée : 15 minutes

SPÉCIALITÉ / UNITÉ	COEFF
MÉTIERS DE L'AUDIOVISUEL	1

Moyens de calculs et matériel autorisés :

L'usage de la calculatrice n'est pas autorisé.

Aucun document ou matériel autorisé en dehors de ceux fournis avec le sujet.

Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.

Ce sujet comporte 9 pages numérotées de 1/9 à 9/9.

Les documents réponses en fin de sujet sont à rendre avec la copie.

DOSSIER SUJET

MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE ET CONSIGNES GÉNÉRALES DE L'ÉPREUVE : FRANCE TÉLÉVISIONS, SOCIÉTÉ ANONYME À CAPITAUX PUBLICS, PARIS

Vous intervenez comme membre d'une équipe chargée d'étudier l'environnement économique et juridique d'un projet audiovisuel destiné à une diffusion sur une antenne de France Télévisions. France Télévisions est un groupe audiovisuel public dont le positionnement repose notamment sur la production et la diffusion de programmes d'information, de culture et de divertissement. Le projet et les données financières ci-dessous sont construits pour le sujet et ne constituent pas des données réelles de l'entreprise.

Une société indépendante fictive, Studio Rivage, a conclu avec France Télévisions un contrat de production d'un magazine documentaire de 26 minutes intitulé « Littoral en partage ». Le projet prévoit une livraison du master le 30 septembre 2026, pour une rémunération forfaitaire de 52 000 euros hors taxes. À la suite d'une restriction d'accès à un site de tournage, Studio Rivage annonce le 15 septembre qu'une séquence devra être remplacée et que le master ne pourra être livré avant le 20 octobre. France Télévisions demande une analyse des obligations contractuelles, des enjeux de gestion du projet et de sa viabilité financière.

L'épreuve se déroule à l'oral pendant 15 minutes. Vous présentez une analyse structurée en trois parties en vous appuyant sur les documents DT 1 à DT 3. Le document DR 1 constitue un support de structuration de votre réponse. Les montants financiers du dossier sont exprimés en euros hors taxes.

PARTIE 1 : Analyse juridique de la situation contractuelle (7 points)

Qualification juridique, règle applicable et résolution motivée

À partir des faits et des documents DT 1 et DT 2, analysez les conséquences juridiques du retard annoncé et les options ouvertes aux parties. Votre raisonnement doit suivre le syllogisme juridique : qualification juridique des faits, problème de droit, règle de droit applicable et solution motivée à l'espèce.

1.1 (1 point) Qualifiez juridiquement les parties, le contrat et les faits susceptibles de constituer une inexécution contractuelle. Distinguez les faits établis des éléments qui restent à vérifier.

1.2 (1 point) Formulez le problème de droit auquel France Télévisions doit répondre au regard du retard de livraison annoncé par Studio Rivage.

1.3 (2 points) Présentez les règles de droit pertinentes relatives à la force obligatoire du contrat, à la bonne foi dans son exécution et aux sanctions de l'inexécution. Expliquez la portée de l'extrait de jurisprudence du DT 2 pour la situation étudiée.

1.4 (2 points) Appliquez ces règles aux faits. Indiquez les éléments que les parties doivent vérifier, notamment au sujet de la clause de délai et d'une éventuelle force majeure, puis proposez une solution juridiquement motivée privilégiant une démarche adaptée aux intérêts des deux parties.

1.5 (1 point) Présentez deux mesures contractuelles ou opérationnelles que les parties pourraient formaliser par écrit afin de sécuriser la suite du projet.

PARTIE 2 : Analyse managériale et stratégique (7 points)

Diagnostic interne et externe, choix de gestion et préconisations

Vous raisonnez du point de vue de Studio Rivage, société indépendante de production audiovisuelle. Utilisez les informations du contexte et du DT 3. Les éléments concernant le secteur qui ne sont pas indiqués dans les documents ne doivent pas être présentés comme des faits établis.

Éléments du diagnostic stratégique à compléter oralement

Diagnostic	Éléments disponibles	Conséquence pour le projet
Forces	Équipe ayant déjà réalisé des formats documentaires courts ; réseau de techniciens mobilisable	
Faiblesses	Dépendance à un contrat important ; trésorerie disponible limitée à 8 000 euros	
Opportunités	Demande du diffuseur pour des contenus à ancrage territorial ; possibilité de valoriser des images sur plusieurs supports si les droits le permettent	
Menaces	Retard de livraison ; coût de remplacement d'une séquence ; contraintes d'accès au site de tournage	

Appuyez chaque élément retenu sur une donnée du contexte ou du DT 3.

2.1 (2 points) Réalisez un diagnostic interne en distinguant au moins deux forces et deux faiblesses de Studio Rivage. Reliez chaque élément à une conséquence concrète pour le projet.

2.2 (2 points) Établissez un diagnostic externe en distinguant au moins deux opportunités et deux menaces. Appuyez-vous sur les éléments fournis et précisez les informations qui devraient être vérifiées avant de décider d'une exploitation secondaire des images.

2.3 (1 point) Présentez les facteurs politiques, économiques, socioculturels, technologiques, environnementaux et légaux pertinents du PESTEL, en vous limitant aux éléments fournis dans le DT 3 et au contexte du projet.

2.4 (2 points) Analysez le choix de Studio Rivage de proposer une séquence de remplacement plutôt que de maintenir le tournage initial. Formulez deux préconisations managériales hiérarchisées, avec pour chacune un objectif et une condition de mise en œuvre.

PARTIE 3 : Analyse économique et financière du projet (6 points)

Exploitation des données, calcul du seuil de rentabilité et décision

À partir des données du DT 3, analysez la rentabilité prévisionnelle du projet. Les calculs peuvent être présentés oralement avec leur formule, leurs unités et une interprétation.

Données financières prévisionnelles du projet

Élément	Montant
Rémunération forfaitaire prévue au contrat	52 000
Autres recettes de distribution confirmées	0
Coûts variables de production	34 000
Charges fixes affectées au projet	12 000
Trésorerie disponible de Studio Rivage avant encaissement	8 000
Surcoût estimé de la séquence de remplacement	3 000

Données fictives établies pour l'analyse du projet, en euros hors taxes.

3.1 (2 points) Calculez la marge sur coûts variables et le taux de marge sur coûts variables du projet avant le remplacement de la séquence. Donnez les formules utilisées et interprétez les résultats.

3.2 (2 points) Calculez le seuil de rentabilité en chiffre d'affaires, en supposant que les charges fixes restent égales à 12 000 euros et que le taux de marge sur coûts variables reste inchangé. Indiquez si le chiffre d'affaires contractuel prévisionnel dépasse ce seuil.

3.3 (2 points) Intégrez le surcoût de remplacement de 3 000 euros au projet. Calculez le résultat prévisionnel après ce surcoût et commentez le risque de trésorerie au regard des 8 000 euros disponibles. Proposez une mesure de gestion adaptée, sans présumer de la date effective d'encaissement du contrat.

DOSSIER TECHNIQUE ET RESSOURCES

Documents ressources nécessaires à la résolution du sujet

DT 1 : EXTRAITS DU CODE CIVIL ET ÉLÉMENTS CONTRACTUELS DU PROJET

Extraits législatifs applicables au 1er janvier 2026, reproduits pour les besoins du sujet.

Code civil, article 1103 : « Les contrats légalement formés tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faits. »

Code civil, article 1104 : « Les contrats doivent être négociés, formés et exécutés de bonne foi. Cette disposition est d'ordre public. »

Code civil, article 1217 : « La partie envers laquelle l'engagement n'a pas été exécuté, ou l'a été imparfaitement, peut : refuser d'exécuter ou suspendre l'exécution de sa propre obligation ; poursuivre l'exécution forcée en nature de l'obligation ; solliciter une réduction du prix ; provoquer la résolution du contrat ; demander réparation des conséquences de l'inexécution. Les sanctions qui ne sont pas incompatibles peuvent être cumulées ; des dommages et intérêts peuvent toujours s'y ajouter. »

Code civil, article 1218 : « Il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur. »

Code civil, article 1231-1 : « Le débiteur est condamné, s'il y a lieu, au paiement de dommages et intérêts soit à raison de l'inexécution de l'obligation, soit à raison du retard dans l'exécution, s'il ne justifie pas que l'exécution a été empêchée par la force majeure. »

Résumé des éléments communiqués par les parties : le contrat prévoit une livraison du master le 30 septembre 2026 et une rémunération forfaitaire de 52 000 euros hors taxes. Le dossier transmis pour le sujet ne comporte ni clause détaillée de pénalité de retard, ni clause de résiliation, ni clause définissant les événements de force majeure. Studio Rivage indique que l'accès au site de tournage a été restreint et annonce une livraison au 20 octobre 2026. Aucune pièce ne précise la cause de la restriction, sa prévisibilité, sa durée, les mesures alternatives envisageables ou les échanges antérieurs entre les parties. Ces éléments doivent être vérifiés avant de conclure à l'application d'une sanction ou à l'existence d'une force majeure.

DT 2 : JURISPRUDENCE RELATIVE À L'EXÉCUTION DE BONNE FOI DU CONTRAT

Cour de cassation, chambre commerciale, 3 novembre 1992, pourvoi n° 90-18.547, dit arrêt Huard.

Visa : ancien article 1134, alinéa 3, du Code civil, relatif à l'exécution de bonne foi des conventions. Cette disposition correspond, dans le Code civil actuel, au principe énoncé à l'article 1104.

Extrait synthétique de la motivation : dans un litige relatif à un contrat de distribution exclusive de carburants, la Cour de cassation reproche aux juges du fond de ne pas avoir recherché si le fournisseur avait exécuté le contrat de bonne foi en prenant en compte les difficultés rencontrées par son distributeur pour pratiquer des prix concurrentiels. La décision est cassée pour défaut de base légale au regard de l'exigence de bonne foi.

Portée : l'exigence de bonne foi impose un comportement loyal dans l'exécution du contrat. L'arrêt ne crée pas, à lui seul, une obligation générale de renégocier ni un droit automatique à la modification du

contrat. Dans le présent cas, il invite à examiner les échanges entre le diffuseur et le producteur et les solutions discutées, sans écarter les clauses contractuelles ni les conditions légales des sanctions de l'inexécution.

DT 3 : DONNÉES DE GESTION ET FACTEURS DE L'ENVIRONNEMENT DU PROJET

Tableau financier prévisionnel du projet, en euros hors taxes. La rémunération forfaitaire contractuelle constitue le seul chiffre d'affaires confirmé. Les coûts variables regroupent les dépenses directement liées à la production prévues avant le remplacement de la séquence. Les charges fixes affectées au projet sont retenues pour le calcul simplifié du seuil de rentabilité. Le surcoût de remplacement de 3 000 euros est une estimation distincte des coûts prévisionnels initiaux.

Les données de trésorerie indiquent une disponibilité de 8 000 euros avant encaissement du contrat. Aucune échéance de paiement ni aucun autre financement ne sont fournis. Il n'est donc pas possible de déterminer avec certitude le besoin de financement à chaque date du calendrier de production.

Éléments de diagnostic externe communiqués pour le projet :

- **Politique et légal :** le projet est destiné à un diffuseur de service public ; les parties doivent respecter le contrat, les droits d'auteur, les droits des personnes filmées et les autorisations de tournage applicables. Le dossier ne précise pas les licences ni les autorisations obtenues.
- **Économique :** le producteur dépend d'une rémunération contractuelle de 52 000 euros pour ce projet ; la trésorerie disponible avant encaissement est de 8 000 euros.
- **Socioculturel :** le programme traite des usages et des enjeux d'un territoire littoral ; aucune étude d'audience n'est fournie.
- **Technologique :** le projet nécessite la livraison d'un master audiovisuel conforme aux spécifications techniques du diffuseur ; ces spécifications ne sont pas jointes au dossier.
- **Environnemental :** le tournage se déroule sur un site littoral soumis à des restrictions d'accès signalées par le producteur ; la nature et le fondement de ces restrictions ne sont pas documentés.

Informations de gestion interne communiquées : Studio Rivage dispose d'une équipe ayant déjà réalisé des formats documentaires courts et d'un réseau de techniciens mobilisable. La société indique dépendre de ce contrat pour une part importante de son activité du trimestre. Ces éléments sont fournis pour l'étude du projet et ne constituent pas des données publiées sur une entreprise réelle.

Synthèse des données financières prévisionnelles

Poste	Montant	Précision
Chiffre d'affaires contractuel	52 000	Forfait prévu au contrat
Autres recettes confirmées	0	Aucune autre recette documentée
Coûts variables	34 000	Prévision avant remplacement de séquence
Charges fixes affectées	12 000	Base du calcul simplifié du seuil
Surcoût de remplacement	3 000	Estimation ajoutée aux charges du projet
Trésorerie disponible avant encaissement	8 000	Aucune échéance d'encaissement fournie

Données fictives du projet en euros hors taxes.

NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE

DR 1 : Document réponse : Trame de synthèse juridique, stratégique et financière

À RENDRE AVEC LA COPIE

Utilisez cette trame pour organiser votre présentation orale. Complétez les éléments utiles à l'analyse. Les calculs doivent faire apparaître la formule, le résultat et une interprétation.

Grille de préparation de la réponse

Étape ou indicateur	Éléments de réponse
Qualification juridique des faits et des parties	
Problème de droit	
Règles de droit applicables	
Application aux faits et solution motivée	
Force de Studio Rivage	
Faiblesses de Studio Rivage	
Opportunités et menaces externes	
Facteurs PESTEL à retenir	
Marge sur coûts variables	
Taux de marge sur coûts variables	
Seuil de rentabilité en chiffre d'affaires	
Résultat prévisionnel après surcoût	
Préconisations prioritaires	

À compléter à partir du contexte et des documents DT 1 à DT 3.

Cadre réservé aux justifications, calculs complémentaires ou schémas du candidat :

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.